



## ARRETE MUNICIPAL n° 2025/272

### Portant désignation d'un référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Gaëlle ANDRÉ est désignée en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

**Article 2** : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Landivisiau, le 10/10/2025

Le Maire,  
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

Le Maire  
Laurence  
CLAISSE

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX  
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@landivisiau.fr](mailto:landivisiau@landivisiau.fr)